



PAR COURRIEL

Repentigny, le 29 novembre 2018

**Objet : Demande d'accès concernant un ponceau sur le rang Jolimont à Sainte-Béatrix**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 14 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- rapport d'inspection du 12 septembre 2018, 11 pages

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à [isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca)

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

c. c.

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-06-08	Heure de début : 11 h 20	Heure de fin : 12 h 05
Intervention effectuée par : Philippe Gaudet		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200658865	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL / Sainte-Béatrix / rang Jolimont Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la déviation d'un cours d'eau	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301316367	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-14-01-11930-01	N° de document : 401704336
But de l'intervention : H-PL / Sainte-Béatrix / rang Jolimont Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la déviation d'un cours d'eau	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Ruisseau Jolimont
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2175436
	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Municipalité : Sainte-Béatrix
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Municipalité de Sainte-Béatrix	propriétaire	861, rue de l'Église Sainte-Béatrix (Québec) J0K 1Y0	13426796	X2175436

4 Condition météo  SO

Description : soleil	<input type="checkbox"/> Précisions
----------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Luc Boulianne	directeur urbanisme et environnement Municipalité de Sainte-Béatrix	Bur.:450-883-2245 poste 223

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Luc Boulianne, directeur urbanisme et environnement			

6 Plainte  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport :
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Philippe Gaudet avec un appareil photo de type Canon Powershot A2100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-14\gauph01\7430-14-01-1193001\2018-06-08	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO



8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	annexe 1	Localisation des travaux sur le ruisseau Jolimont.
2	Autre	annexe 2	Images tirées de <i>Google Earth</i> et de <i>Google Street view</i>
3	Courriel	annexe 3	Courriel de Luc Boulianne du 19 juillet 2018 à 17h11
4	Autre	annexe 4	Photos de Luc Boulianne datées du 23 août 2018
5	Autre	annexe 5	Planche-contact des photographies

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Dakota 10	précision 3m
2	Autre	ruban à mesurer	

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le 8 mai 2018, nous avons reçu une plainte concernant l'installation incorrecte de ponceaux qui causent le détournement d'un cours d'eau dans un fossé de route et l'inondation du terrain en amont. Le ponceau changé sur le lit naturel du cours d'eau serait de 90cm au lieu de 120cm précédemment. Le nouveau ponceau serait trop petit pour évacuer l'eau. Un autre ponceau de 60cm aurait été installé sous la rue 1<sup>ère</sup> avenue Jolimont, entre le fossé et le cours d'eau. Une partie du débit du cours d'eau serait déviée dans ce petit ponceau. Les travaux auraient été faits en 2017 par la municipalité.

13 Description de l'intervention

Le 8 juin 2018, je me rends au lieu indiqué par le plaignant. Je me gare et parcours la zone des travaux à pied. Je prends différentes mesures et localise certains éléments avec mon GPS. Voici mes constats :

**Ponceaux et détournement**

- Ponceau principal
  - Le cours d'eau naturel est bordé par des milieux humides de type marais et marécage. Cela rend impossible la délimitation de la ligne des hautes eaux du lit mineur du cours d'eau. Je mesure donc la largeur du cours d'eau naturel en aval du ponceau, à trois endroits, en utilisant les encoches d'érosion : 280cm, 280cm, 360cm (largeur moyenne de 306cm).
  - Le ponceau principal, installé sur le cours d'eau naturel, mesure 90cm de diamètre. Ainsi, le rétrécissement du cours d'eau est de 70%, ce qui est nettement plus que la norme du 20%.
  - Le ponceau principal n'est pas installé selon les règles de l'art :
    - Il y a une pente significative à l'intérieur du ponceau, ce qui crée une accélération importante de la vitesse d'écoulement;
    - Un bassin en pierre dynamitée est installé à l'aval du ponceau, en demi-lune (photo 005);
    - Le fond du cours d'eau a été apparemment rehaussé artificiellement près du ponceau. En effet, le substrat n'est pas le même et l'ancien lit mineur est visible un peu en amont et est visuellement beaucoup plus profond (photo 006);
    - Un pré-barrage à castor formé de pierre dynamitée est installé en amont du ponceau. La densité de pierres forme davantage une digue qui cause une légère rétention d'eau (photos 002-003);
    - Tous ces éléments constituent des obstacles à la libre circulation du poisson. Lors de l'inspection, des centaines de perchaudes et plusieurs cyprinidés s'entassaient tout juste en aval du ponceau.
- Ponceau secondaire
  - Le ponceau secondaire passe sous la 1<sup>ère</sup> avenue Jolimont. Il faut le lien entre le cours d'eau et le fossé de route du rang Jolimont. Ce ponceau mesure 60cm de diamètre
  - Des pierres ont été placées dans le ponceau, apparemment pour empêcher le cours d'eau de s'y déverser (photo 001).
  - La marque linéaire dans le ponceau indique que la lame d'eau dans le ponceau atteint 14cm de hauteur par moments (photo 001).
  - Lors de l'inspection, très peu d'eau coule dans ce ponceau. L'eau coule du cours d'eau vers le fossé, ce qui constitue un détournement de cours d'eau.
  - Le fossé de route a été recreusé récemment sur environ 60m de longueur (photo 004).
  - L'eau est à nouveau déviée dans un ponceau de 60cm sous le rang Jolimont puis retrouve le cours d'eau naturel. Ce ponceau semble avoir été installé récemment, puisque l'asphalte au-dessus n'a pas été refait encore.
  - Il y avait des poissons dans le fossé de route.



### 13 Description de l'intervention

#### Inondation

- En amont du ponceau principal, l'eau refoule dans le fossé de route sur environ 70m le long du rang Jolimont.
- L'eau dans le cours d'eau ne peut refouler plus loin qu'un barrage de castor situé plus en amont à environ 100m.
- L'eau inonde au travers des arbres et des arbustes (photo 003). La végétation inondée est dominée par les aulnes, espèce facultative des milieux humides. Je marche le long de la zone inondée et note que le niveau d'eau n'atteint pas les plantes terrestres; la zone inondée était déjà un milieu humide de type marécage riverain. Par contre, le fait de maintenir inondé un marécage causera la mort des arbres et arbustes et engendrera une modification du milieu vers un marais et/ou étang.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Le **11 juin 2018**, je consulte différentes images de *Google Earth* et de *Google Street view* (annexe 2). Il semble qu'il n'y avait pas d'inondation permanente du cours d'eau en amont du ponceau principal et que le niveau d'eau y était nettement plus bas avant 2017. De plus, rien n'indique que d'autres ponceaux sous la 1<sup>ère</sup> avenue Jolimont et le rang Jolimont déviaient déjà une partie du cours d'eau avant les travaux de 2017.

Le **22 juin 2018**, je discute avec Mme Judith Godin de la MRC Matawinie. Elle m'explique que la responsabilité d'assurer le libre écoulement des eaux a été déléguée à la municipalité locale de Sainte-Béatrix.

Le **6 juillet 2018**, je laisse un message avec M. Luc Boulianne, directeur Environnement de la municipalité de Sainte-Béatrix.

Le **18 juillet 2018**, Judith Godin de la MRC de confirme être allé sur place avec M. Boulianne de la municipalité.

Le **19 juillet 2018**, M. Boulianne de la municipalité m'envoie un courriel qui indique que selon eux tout est conforme et qu'ils ne s'expliquent pas l'inondation en amont (annexe 3).

Le **10 août 2018**, je parle avec M. Boulianne de la municipalité de Sainte-Béatrix. Voici les informations échangées :

- Il me confirme que l'ancien ponceau sur le cours d'eau était d'un diamètre de 4 pieds. Ils ont commandé un ponceau de 4 pieds, mais se sont fait livrer un 3 pieds. Ils ont posé le ponceau de 3 pieds;
- Un ingénieur serait venu vérifier l'installation du ponceau l'automne passé et disait que c'était conforme;
- Il y aurait peut-être du filage ou de la tuyauterie enfouie sous le ponceau selon un employé, ce qui limiterait l'enfoncement du ponceau. Il y aurait aussi des affleurements rocheux;
- Le ponceau sous la 1<sup>ère</sup> avenue était existant. Par contre le ponceau installé plus en aval sur le rang Jolimont est nouveau.
- La municipalité aurait fait des correctifs afin de réduire la restriction au passage de l'eau en amont du ponceau principal;
- M. Boulianne pense qu'il y a peut-être une situation en amont du cours d'eau qui expliquerait l'accumulation d'eau, peut-être en lien avec le barrage du lac Bruneau. Je lui explique qu'un coup d'eau est possible, mais serait temporaire. À moins d'avoir modifié le bassin versant, il ne devrait pas y avoir plus d'arrivée d'eau au ponceau;
- M. Boulianne me dit que l'eau circule bien et que les poissons passent dans le ponceau. Je lui dis qu'au printemps, l'eau s'engouffrait dans le ponceau plutôt qu'avoir un écoulement laminaire.
- Je réitère à M. Boulianne que le profil naturel du cours d'eau a un chenal plus profond en amont et que la largeur du ponceau est trop petite par rapport à la largeur du cours d'eau naturel.
- M. Boulianne va retourner voir et prendre des photos qu'il m'enverra. De plus, il va investiguer davantage sur la source de l'inondation.

Le **23 août 2018**, M. Boulianne me transfère quelques photos (annexe 4). Celles-ci démontrent que de la pierre a été retirée en amont du ponceau principal (le pré-barrage à castor) et trois grosses pierres ont ensuite été remises tout juste devant. Il y a toujours inondation en amont du ponceau. Visiblement, l'eau n'est pas détournée dans le petit ponceau à ce moment-ci de l'année.

### 15 Conclusion

La plainte était fondée. Un cours d'eau a été partiellement détourné dans un fossé de route sans autorisation. Le ponceau principal ne permet pas le libre écoulement des eaux car il est de trop petit diamètre. Le surplus d'eau coule dans un autre ponceau sous la 1<sup>ère</sup> avenue, un fossé recreusé puis un nouveau ponceau installé sous le rang Jolimont avant de retrouver le cours d'eau naturel côté nord du rang.

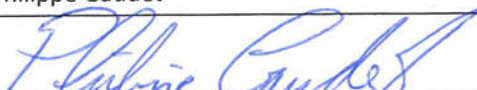
De plus, l'installation incorrecte des ponceaux crée une accumulation d'eau en amont de ceux-ci, ce qui a pour effet d'inonder artificiellement et continuellement un marécage, ce qui peut porter préjudice à ce milieu. Finalement, il est constaté des problèmes à la libre circulation du poisson.


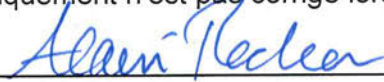


16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑ ↓ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, à savoir le détournement partiel d'un cours d'eau dans un fossé sans détenir l'autorisation préalable du ministre.</p> <p><b>Référence légale :</b> article 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le détournement d'un cours d'eau dans un fossé bordant un terrain privé peut causer des dommages au terrain par érosion et y conférer des limitations (nouvelle bande riveraine à considérer).</p>		
<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le détournement d'un cours d'eau dans un fossé fraîchement recrusé peut entraîner des sédiments dans l'eau, ce qui peut porter préjudice à la faune aquatique en modifiant la qualité de l'eau et de l'habitat. De plus, ce type de détournement partiel peut représenter une « trappe écologique » en coinçant les poissons qui s'y trouve encore lorsque le débit cesse. L'enlèvement du deuxième ponceau sous le rang Jolimont ferait cesser le détournement.</p>		
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le cours d'eau principal n'a pas été touché directement et le détournement d'eau est partiel. Le cours d'eau longeait déjà le rang Jolimont, donc était susceptible de recevoir des sédiments provenant de la route.</p>		

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : six avis de non-conformité émis dont un de même gravité objective le 5 octobre 2017, mais pour des manquements de nature différente.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à la municipalité de Saint-Béatrix pour le détournement partielle du cours d'eau. Les correctifs devront viser le rétablissement du niveau d'eau en amont du ponceau pour prévenir la dégradation du milieu humide.	
En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE (article 115.25 al.1 (2) – 5000\$ pour une personne morale).	
Planifier une inspection de suivi de manquement.	
Rédigé par : Philippe Gaudet	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-08-29

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Philippe Gaudet	Fonction : Chef d'équipe par intérim	
Signature : 	Date : 2018-08-29	
<p><b>Commentaires :</b> Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, il a été convenu de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement.</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.</p> <p>Alain Rochon, directeur-adjoint :  Date : 18-09-12</p>		





IMG\_1435.JPG

Photo 001: ponceau secondaire sous la 1ère avenue Jolimont. On remarque les pierres dans le ponceau et le niveau d'eau atteint (ligne rouge).



IMG\_1436.JPG

Photo 002: vue du ponceau principal en amont. On remarque le pré-barrage à castor et l'accélération du courant entrant dans le ponceau.



IMG\_1438.JPG

Photo 003: inondation du marécage en amont du ponceau principal. On remarque que le pré-barrage à castor forme davantage une digue de pierres.





IMG\_1439.JPG

Photo 004: vue du fossé de route recréusé récemment le long du rang Jolimont. L'eau du cours d'eau y est partiellement déviée.



IMG\_1442.JPG

Photo 005: vue du cours d'eau en aval du ponceau principal. On remarque la largeur naturelle du cours d'eau ainsi que le bassin de pierre installé.



IMG\_1444.JPG

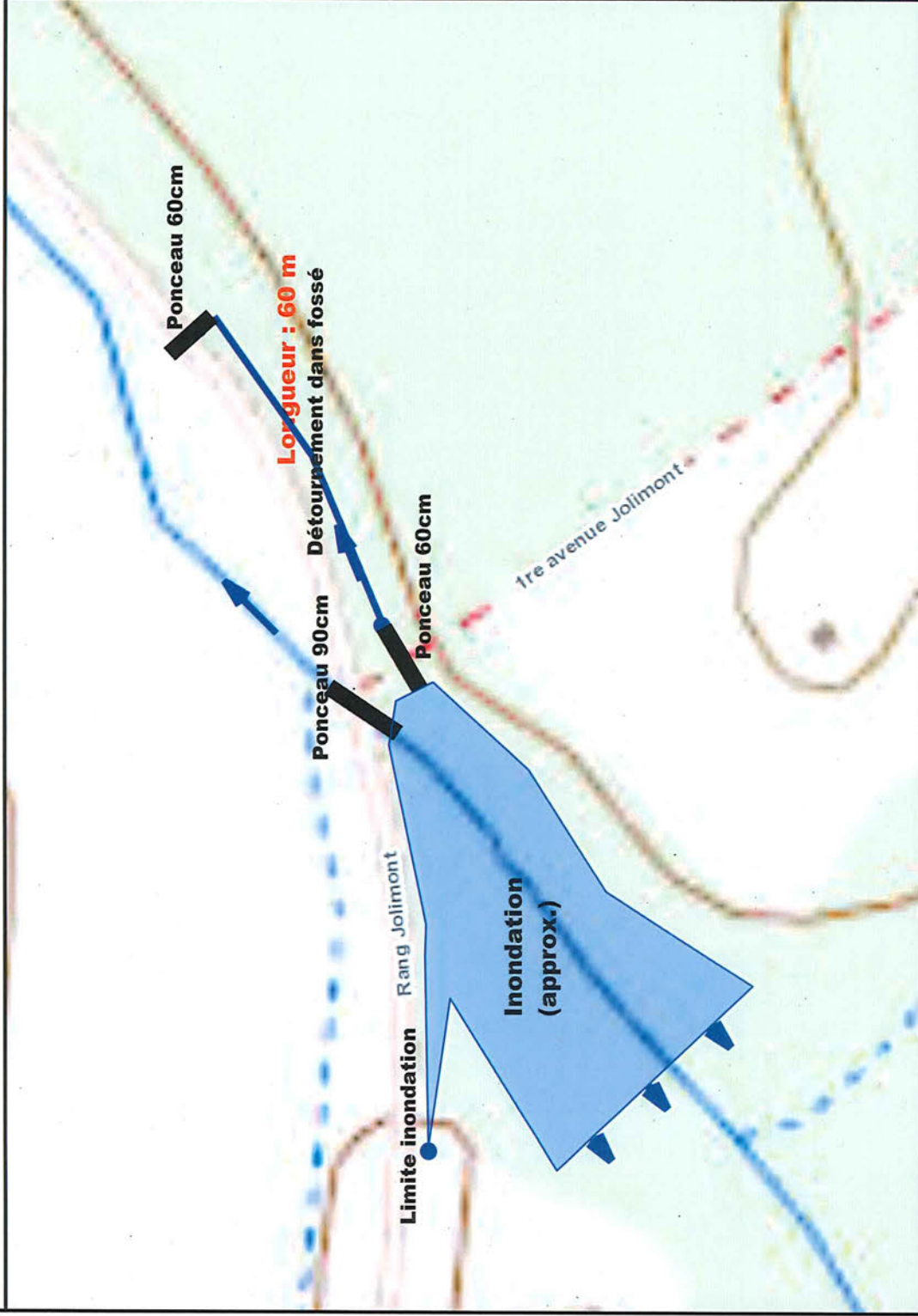
Photo 006: cette photo montre le changement de substrat et de profondeur du lit mineur à l'approche du ponceau principal.

# Localisation des travaux sur le ruisseau Jolimont

Rang Jolimont, Sainte-Béatrix

Odonymes

Waypoints\_08-JUIN-18.gpx



Échelle : 1 / 1 100



Source(s) des données :



Préparé par:  
Philippe Gaudet  
Bureau de Repentigny (C)  
2018-06-11



ANNEXE 2



Google earth

Google earth



9/2011





Google earth

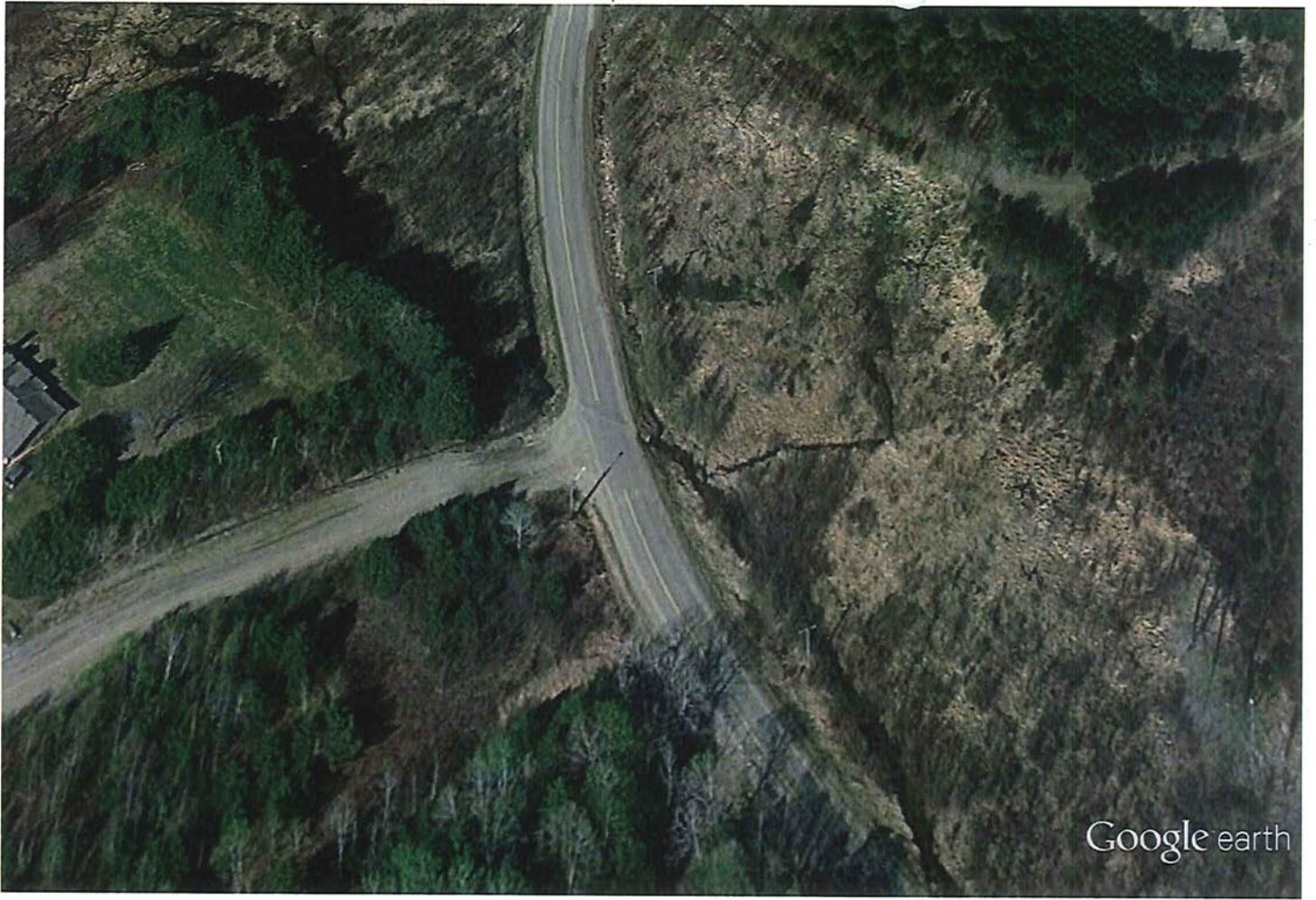
Google earth

pieds 10  
mètres 3



9/2011





Google earth

pieds  
mètres

200

70





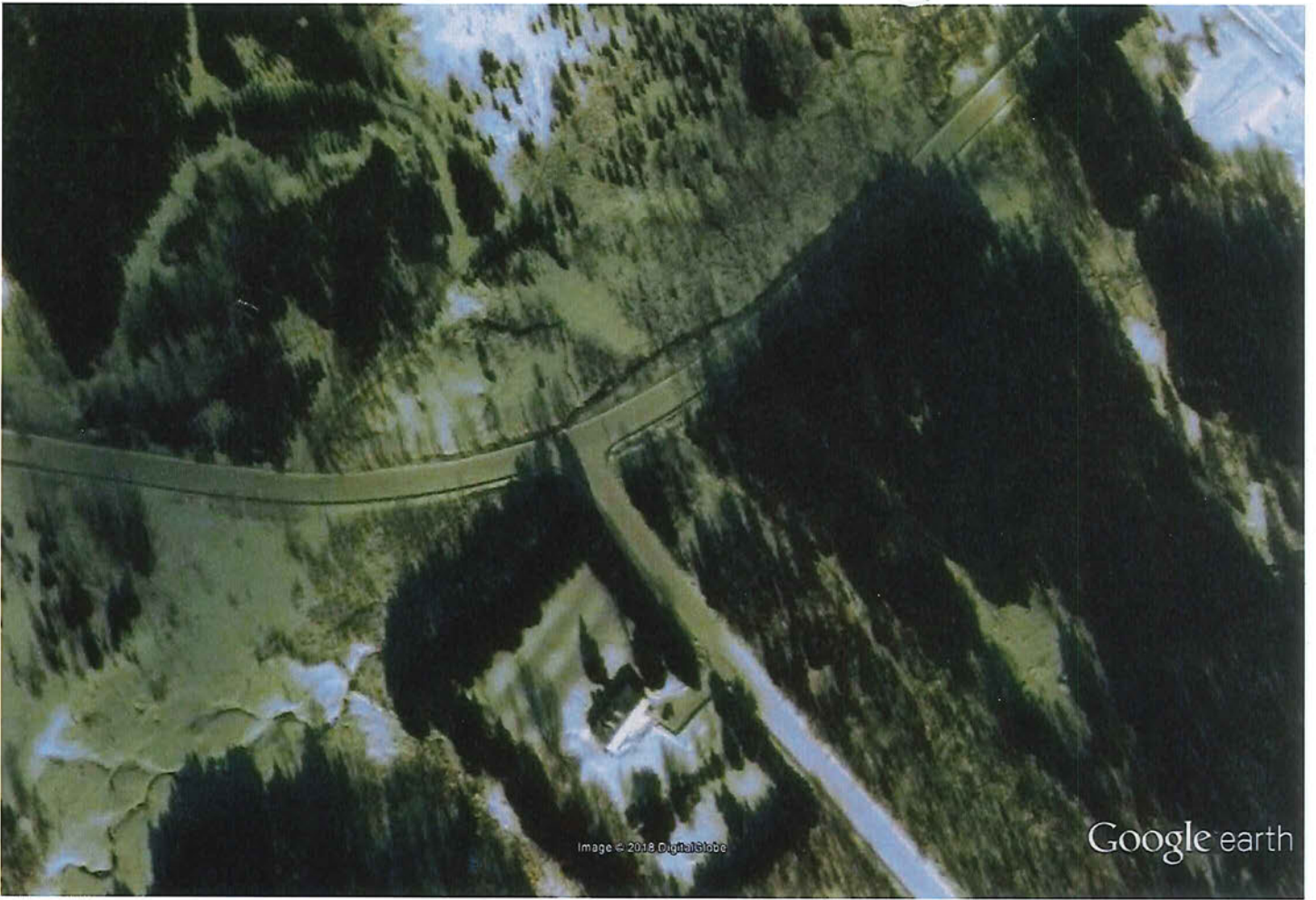


Image © 2018 DigitalGlobe

Google earth

Google earth

pieds  
mètres





